 

|  |
| --- |
| **Certificat Médical - Changement de procédure** |

Les licenciés ayant fourni un certificat médical lors de la saison 2016/2017 (y compris les joueurs mutés) devront compléter le questionnaire de santé, et fournir un certificat médical d’aptitude au sport UNIQUEMENT en cas de réponse positive à l'une des rubriques de ce questionnaire.

Pour rappel -  "Les dispositions du code du sport relatives au certificat médical ont été modifiées par la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ainsi que par le décret n°2016-1157 du 24 août 2016 relatif au certificat médical attestant de l’absence de contre-indication à la pratique du sport" - La présentation d’un certificat médical d’absence de contre-indication est à présent exigée tous les trois ans.

Le surclassement d'un joueur n'est valable que pour UNE saison sportive, les joueurs désirant évoluer dans la catégorie immédiatement supérieure pour la saison 2017/2018 devront faire valider celui-ci par leur médecin (voir partie surclassement sur la demande de licence).

 

|  |
| --- |
| **Certificat Médical - Changement de procédure** |

Les licenciés ayant fourni un certificat médical lors de la saison 2016/2017 (y compris les joueurs mutés) devront compléter le questionnaire de santé, et fournir un certificat médical d’aptitude au sport UNIQUEMENT en cas de réponse positive à l'une des rubriques de ce questionnaire.

Pour rappel -  "Les dispositions du code du sport relatives au certificat médical ont été modifiées par la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ainsi que par le décret n°2016-1157 du 24 août 2016 relatif au certificat médical attestant de l’absence de contre-indication à la pratique du sport" - La présentation d’un certificat médical d’absence de contre-indication est à présent exigée tous les trois ans.

Le surclassement d'un joueur n'est valable que pour UNE saison sportive, les joueurs désirant évoluer dans la catégorie immédiatement supérieure pour la saison 2017/2018 devront faire valider celui-ci par leur médecin (voir partie surclassement sur la demande de licence).

 

|  |
| --- |
| **Certificat Médical - Changement de procédure** |

Les licenciés ayant fourni un certificat médical lors de la saison 2016/2017 (y compris les joueurs mutés) devront compléter le questionnaire de santé, et fournir un certificat médical d’aptitude au sport UNIQUEMENT en cas de réponse positive à l'une des rubriques de ce questionnaire.

Pour rappel -  "Les dispositions du code du sport relatives au certificat médical ont été modifiées par la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ainsi que par le décret n°2016-1157 du 24 août 2016 relatif au certificat médical attestant de l’absence de contre-indication à la pratique du sport" - La présentation d’un certificat médical d’absence de contre-indication est à présent exigée tous les trois ans.

Le surclassement d'un joueur n'est valable que pour UNE saison sportive, les joueurs désirant évoluer dans la catégorie immédiatement supérieure pour la saison 2017/2018 devront faire valider celui-ci par leur médecin (voir partie surclassement sur la demande de licence).